

CONSEIL DE L'EUROPE
Assemblée parlementaire

Session 23-27 Janvier 2017

I - La nécessité de réformer les politiques migratoires européennes

Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées

Rapporteur M. Ian LIDDELL-GRAINER, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens

La forte augmentation, ces dernières années du nombre de réfugiés et migrants arrivant en Europe par la Méditerranée a provoqué une crise des migrations et des réfugiés sans précédent sur notre continent. D'où une énorme pression sur les pays d'accueil, notamment les pays de première arrivée et de destination, ainsi que sur les pays de transit. L'Assemblée déplore le manque de vision d'ensemble de la gestion des flux migratoires et de solutions durables ainsi que l'absence de débats sérieux, à l'échelon européen, sur le phénomène migratoire dans une perspective à long terme et ses conséquences pour les sociétés d'accueil.

Face à la persistance et à l'ampleur des flux migratoires mixtes, le rapporteur propose un certain nombre de mesures et d'éventuelles solutions pour remédier aux problèmes et relever les défis en questions : contrôle aux frontières européennes, contrôles considérablement améliorés par le recours aux nouvelles technologies, collaboration plus étroite avec les autres Etats membres (échanges d'informations, partage d'expérience), créer des centres de crise hors d'Europe pour éviter des voyages en mer périlleux, s'attaquer à long terme aux causes premières de la crise en Méditerranée).

II - La protection des frontières est compatible avec le respect du droit humanitaire

Le droit et l'obligation de protéger les frontières nationales et extérieures de l'UE ne sont pas incompatibles avec l'engagement de faire respecter le droit humanitaire international, a déclaré l'Assemblée.

L'Assemblée a souligné « qu'il est capital de renforcer le cadre politique et juridique existant aux niveaux national et européen afin de garantir l'efficacité du système d'asile ». Elle a estimé que les Etats membres et les institutions de l'UE devaient étudier « les moyens de mieux repérer les personnes ayant besoin d'une protection internationale et d'organiser le traitement externe des demandes d'admission.

Les parlementaires ont demandé aux Etats membres "d'engager un dialogue digne de ce nom" avec le HCR et d'autres acteurs internationaux sur l'interprétation des dispositions juridiques de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, dont les conditions de reconnaissance du Statut, ainsi que sur la question de la définition d'un «pays tiers sûr».

Ils doivent aussi étudier les possibilités de développer les filières de migrations légales, notamment celles permettant d'augmenter la proportion de relocalisations et d'admissions pour des raisons humanitaires ainsi que le regroupement familial en vue de mettre un terme aux migrations irrégulières. Ils sont appelés enfin à réfléchir aux nouveaux défis à relever concernant les politiques d'intégration, dont les menaces pour la sécurité et la radicalisation des migrants.

III - Intégration, autonomisation et protection des enfants migrants par la scolarité obligatoire

Proposition par le Groupe socialiste

Les Etats ont l'obligation de respecter les droits à l'éducation des enfants immigrés, notamment des plus vulnérables (comme les migrants sans papiers) (Observation générale n°13 sur le droit à l'éducation (Art. 13) du Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels).

Pour les enfants immigrés, l'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine. C'est le principal droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu

IV - Attaques contre les journalistes et la liberté des médias

Le droit à la liberté d'expression et d'information par le biais des médias est une condition nécessaire à toute société démocratique. La Plateforme du Conseil de l'Europe, créée en 2015 pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, recense de nombreux cas de menaces graves à la liberté des médias en Europe et des attaques à l'encontre de journalistes. L'Assemblée note avec tristesse que 16 journalistes sont décédés à la suite d'actes de violence dans les Etats membres depuis janvier 2015 et demande fermement aux procureurs compétents de faire des enquêtes approfondies sur les décès non entièrement résolus.

Malgré les difficultés et les défis importants auxquels la Turquie est aujourd'hui confrontée, des écrivains et des journalistes et des caricaturistes ne devraient pas être jugés en détention et les décrets d'urgence devraient être revus pour autant qu'ils ordonnent l'arrestation d'écrivains et de personnels des médias ainsi que la saisie publique de sociétés de médias et de leurs biens.

V - Définir des règles pour les responsabilités des médias et journalistes en ligne

Considérant l'évolution du paysage médiatique et la croissance exponentielle des médias en ligne, l'Assemblée Parlementaire a recommandé aux Etats membres d'entamer des discussions sur les normes et mécanismes nécessaires pour « prévenir le risque de distorsion de l'information et de manipulation de l'opinion publique ». Les radiodiffuseurs

de service public devraient utiliser les possibilités techniques offertes par les médias en ligne, en s'assurant que leur présence internet respecte des règles éditoriales d'un niveau aussi élevé que celles s'appliquant aux contenus hors ligne, souligne la résolution, sur la base du rapport de Mme Adele Gambaro (Italie, ADLE).

Selon les parlementaires, « tous les médias professionnels ont la responsabilité éditoriale des contenus de tiers publiés sur leur présence internet ». A ce titre, précise la résolution, la Fédération européenne des journalistes et l'Association des journalistes européens doivent appeler leurs membres à veiller à ce que les médias journalistiques professionnels appliquent leurs principes éditoriaux à leur présence internet, y compris à leurs propres contenus, à la publicité et aux contenus provenant de tiers, tels que les retours ou les commentaires d'utilisateurs qu'ils proposent, et à rectifier volontairement les contenus inexacts.

VI - "L'Europahobie va à l'encontre des valeurs de l'UE, mais aussi de celles du Conseil de l'Europe"

«La montée du populisme, du radicalisme, de la xénophobie, et de l'europhobie est l'un des principaux problèmes auxquels nous sommes tous malheureusement confrontés en Europe. L'europhobie n'est pas seulement dirigée contre les valeurs de l'Union européenne, mais aussi dans une grande mesure contre les valeurs fondamentales, les principes et les normes du Conseil de l'Europe », a déclaré le Président de la Roumanie, Klaus Werner Iohannis, qui s'adressait à l'Assemblée.

« Le Conseil a un rôle clé à jouer dans la lutte contre ces phénomènes pernicioseux, qui sapent les bases mêmes de nos sociétés démocratiques. En ce qui concerne la pierre d'angle de la protection des droits de l'homme en Europe, la Convention européenne des droits de l'homme, le Président roumain a déclaré « qu'il était évident que les efforts continus de la seule Cour européenne ne suffisent pas. Les Etats parties à la Convention devraient être les premiers à protéger les droits humains ».

En ce qui concerne les minorités nationales en Europe, M. Iohannis a souligné « qu'elles représentent un réel atout pour un pays et qu'elles contribuent à jeter des ponts entre les Etats ». Pour ce qui est de l'inclusion sociale de la minorité rom, il a déclaré que « nous pouvons considérer que notre approche progressive multi-institutionnelle ces quinze dernières années a conduit à des résultats palpables ».

VII - Renforcer le dialogue social en tant qu'instrument de stabilité et de réduction des inégalités sociales et économiques

Rapporteur : [M. Ögmundur JÓNASSON](#), Islande, GUE

Le dialogue social, qui fait intervenir les syndicats, les fédérations d'employeurs et les pouvoirs publics, subit les répercussions négatives d'un certain nombre de tendances (plus ou moins) récentes, telles que la mondialisation, les nouvelles formes d'emploi, les pressions exercées sur les conditions d'emploi et de travail et le nouveau mode de fonctionnement des institutions du marché du travail. Afin de parvenir à une plus grande stabilité économique, certains pays ont mis en place des restrictions qui s'appliquent aux actions de revendication et à la couverture par les négociations collectives

En tout état de cause, des données réunies notamment par l'OCDE attestent que les pays dans lesquels le dialogue social est solide se caractérisent par de meilleures performances économiques et une répartition plus équitable des revenus. L'Assemblée parlementaire devrait appeler les Etats membres à renforcer le dialogue social grâce à la législation et aux politiques en matière de travail, à rétablir les droits collectifs lorsqu'ils ont été affaiblis et à n'appliquer à ces droits des restrictions légales qu'en stricte conformité avec les normes européennes et internationales. Les Etats membres devraient aussi promouvoir une évaluation comparative du respect de ces dernières grâce au système de suivi de l'OIT.

VIII - Socle européen des droits sociaux

Dans sa lettre au président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjorn Jagland a salué l'initiative de la mise en place d'un Socle européen des droits sociaux qui « contribue à la construction d'une Europe mieux équipée pour répondre aux besoins quotidiens des citoyens et, par conséquent, capable de promouvoir une croissance partagée et durable ».

« Pour relever ce défi de manière efficace, il convient de placer **la Charte sociale européenne**, *la Constitution sociale de l'Europe*, au cœur de ce Socle.

Cette initiative a été au cœur de la conférence internationale « *Le socle européen des droits sociaux : progresser ensemble* », organisée par la Commission européenne le 23 janvier à Bruxelles.

IX - Restrictions disproportionnées imposées par la Russie à la liberté de religion et de croyance

Question écrite de M. Ronan MULLEN, Irlande (Parti Populaire européen)

En vertu de la loi fédérale russe n° 374 - FZ du 6 juillet 2016 présentée comme la réponse de la Russie à la menace constituée par l'EI/Daech, Donald Ossewaarde, ministre du culte baptiste, a été inculpé « d'activité missionnaire illicite » et condamné à une amende de 40.000 roubles. Son pourvoi devant les tribunaux russes a été rejeté. Plusieurs autres cas ont été signalés concernant des chrétiens et des membres d'autres religions.

Il convient de noter que « l'activité missionnaire » et l'incrimination de cette « activité incompatible avec le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion et les autres droits et libertés constitutionnels des citoyens » représentent l'un des aspects de cette nouvelle loi antiterroriste. Il est manifeste que cette nouvelle loi sert à porter atteinte, de manière disproportionnée, au droit à la liberté de pensée, de conscience et religion garanti par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme.

M. Mullen demande au Comité des Ministres :

- s'il s'inquiète du fait qu'en l'espèce, les dispositions juridiques russes destinées à combattre le fléau représenté par l'EI/Daech ont été utilisées pour poursuivre en justice un missionnaire chrétien américain qui ne peut, en aucun sens du terme, être considéré comme un terroriste
- s'il exhortera la Fédération russe à amender la loi précitée comme il convient.

X - Les remises en cause de l'égalité des sexes et des droits des femmes se poursuivent en Europe

Le Conseil de l'Europe vient de publier le [rapport annuel 2016](#) sur la mise en œuvre de la [Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017](#) par les Etats membres. Le rapport présente la réaction suscitée par la remise en cause actuelle des droits des femmes.

Parmi les problèmes recensés dans le rapport figurent la vulnérabilité critique des réfugiées, l'aggravation du discours de haine sexiste, et les autres formes de violence à l'égard des femmes, la remise en cause des droits et de la santé génésique des femmes, la réduction des ressources affectées à l'égalité des sexes en raison de coupes budgétaires et de mesures d'austérité, les obstacles empêchant les femmes de catégories défavorisées de bénéficier des politiques et des normes en faveur de l'égalité des sexes, les problèmes liés à l'encouragement d'une participation équilibrée des femmes au processus de décision politique et publique, et la diffusion de malentendus sur l'égalité des sexes sous le couvert de l'étiquette « théorie / idéologie du genre ».

« Toutes ces remises en cause contribuent à creuser un fossé de plus en plus large entre les normes liées à l'égalité des sexes et leur mise en œuvre. Elles appellent un

changement d'attitude de la population et des décideurs européens », souligne le rapport. Le Conseil de l'Europe est attaché à traiter ces problèmes et à aider les Etats membres à mettre effectivement en œuvre l'égalité des sexes en Europe et au-delà. La Stratégie quadriennale pour l'égalité entre les femmes et les hommes offre un cadre pour orienter l'action dans ce domaine.

L'année dernière, les Etats membres ont adopté de nouvelles lois et politiques pour empêcher et combattre la violence envers les femmes et la violence domestique conformément à la Convention d'Istanbul. Ils ont lancé des initiatives pour combattre les stéréotypes de genre dans le système éducatif et dans les médias ; et ils ont pris des mesures pour accroître la participation des femmes à la prise de décisions politiques et au sein des institutions publiques. Ils ont adopté des mesures juridiques pour favoriser l'accès des femmes à la justice comme l'amélioration de l'accès à l'aide juridique et le renforcement des capacités au sein du système judiciaire et des organes chargés de promouvoir l'égalité des sexes. Des activités destinées à lutter contre le discours de haine sexiste ont aussi été lancées en 2016.

XI - Victoire à la CEDH dans l'affaire Paradiso (Italie)

L'Italie pouvait retirer la garde d'un enfant "vendu" par GPA

Ce 24 janvier, la formation solennelle de la Cour européenne des droits de l'homme, [a rendu public une décision importante](#) renversant une précédente décision de janvier 2015 en matière de gestation par autrui (GPA) dans l'affaire *Paradiso et Campanelli c. Italie*.

A l'encontre de sa précédente décision, la Grande Chambre de la Cour a jugé, par onze voix contre six, que les autorités italiennes pouvaient légitimement retirer aux adultes commanditaires la garde d'un enfant obtenu illégalement par GPA. Ce faisant, la Cour rend aux Etats européens une certaine faculté de lutter contre la GPA internationale.

Cette affaire se distingue des précédents arrêts prononcés contre la France (Mennesson, Labassée, etc) en ce que l'enfant n'a aucun lien biologique avec les commanditaires italiens : il a été produit sur commande pour 49.000 euros par une société moscovite avec des gamètes de tierces personnes. Les autorités italiennes, constatant la violation des normes internationales et de l'ordre public italien, décidèrent - dans l'intérêt de l'enfant - de le retirer de la garde de ses acquéreurs pour le confier à l'adoption. L'enfant vécut moins de six mois avec ses commanditaires.

Brigitte LE GOUIS Représentante CECIF au Conseil de l'Europe